



2025 / 27

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

**Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

**EXCUSES :**

Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS

**Approbation des procès-verbaux**

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les procès-verbaux du Conseil d'Administration des séances suivantes :

- 27 novembre 2024
- 10 décembre 2024
- 27 janvier 2025
- 18 février 2025
- 10 mars 2025

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces procès-verbaux.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



2025 / 28

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

**Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

**EXCUSES :**

Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS

**Convention de reversement avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la mutualisation du numérique et des systèmes d'information**

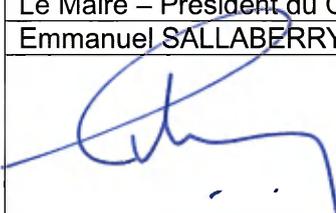
Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal avait autorisé la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information à compter du 1er janvier 2019.

Le CCAS de Talence ayant été intégré dans ce processus de mutualisation, le montant que paye chaque année la Ville à Bordeaux Métropole intègre les besoins informatiques du CCAS. Par conséquent, le Conseil municipal du 16 janvier 2019 avait approuvé la signature d'une convention de reversement entre la Ville et le CCAS.

Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de conclure une nouvelle convention avec le CCAS qui prévoira le remboursement des dépenses informatiques à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CCAS versera chaque année à la commune au titre de cette compétence la somme de 70 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de cette délibération et autorisent Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS à signer la convention de reversement entre la Ville et le CCAS

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

N° 29/2025

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : CONTRE 0 POUR 10

Date de convocation : 19/03/2025

Le Maire *présent mais n'est pas compté pour le compte adm.*

Séance du 1 avril 2025 à 18h

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni sous la présidence de **Madame Isabel MADRID**, Vice-Présidente du C.C.A.S., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr Emmanuel SALLABERRY, MAIRE-PRESIDENT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

-1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
<b>COMPTES ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....		2 236 194,70	124 252,41		124 252,41	2 236 194,70
Opérations de l'exercice.....	7 097 317,17	7 057 237,38	187 799,13	259 441,62	7 285 116,30	7 316 679,00
TOTAUX.....	7 097 317,17	9 293 432,08	312 051,54	259 441,62	7 409 368,71	9 552 873,70
Résultats de clôture.....		2 196 114,91	-52 609,92		-52 609,92	2 196 114,91
Restes à réaliser.....				52 420,00	0,00	52 420,00
TOTAUX		2 196 114,91	-189,92		-52 609,92	2 248 534,91
<b>RESULTATS DEFINITIFS..</b>		<b>2 196 114,91</b>	<b>-189,92</b>			<b>2 195 924,99</b>
<b>RESULTATS D'EXERCICE</b>		<b>-40 079,79</b>	<b>71 642,49</b>			

<b>COMPTES ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE</b>						
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats reportés.....		3 630,81			0,00	3 630,81
Opérations de l'exercice.....	44 547,25	42 000,00			44 547,25	42 000,00
TOTAUX.....	44 547,25	45 630,81			44 547,25	45 630,81
Résultats de clôture.....		1 083,56				1 083,56
Restes à réaliser.....						
TOTAUX		1 083,56				1 083,56
<b>RESULTATS DEFINITIFS..</b>		<b>1 083,56</b>				<b>1 083,56</b>
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-2 547,25</b>					

[4] Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations" de l'exercice et "restes à réaliser".  
Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

**COMPTE**

**ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET ANNEXE DU MAINTIEN A DOMICILE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats reportés	350 127,52				350 127,52	0,00
Opérations de l'exercice.....	1 905 422,34	2 045 637,58			1 905 422,34	2 045 637,58
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2 255 549,86</b>	<b>2 045 637,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 255 549,86</b>	<b>2 045 637,58</b>
Résultats de clôture.....	<b>-209 912,28</b>				<b>-209 912,28</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX</b>	<b>-209 912,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-209 912,28</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS..</b>	<b>-209 912,28</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-209 912,28</b>	
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>		<b>140 215,24</b>				

**COMPTE**

**ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR**

Résultats reportés.....	369 749,55				369 749,55	0,00
Opérations de l'exercice.....	452 064,93	447 639,33			452 064,93	447 639,33
<b>TOTAUX.....</b>	<b>821 814,48</b>	<b>447 639,33</b>			<b>821 814,48</b>	<b>447 639,33</b>
Résultats de clôture.....	<b>-374 175,15</b>				<b>-374 175,15</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX</b>	<b>-374 175,15</b>	<b>0,00</b>			<b>-374 175,15</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>	<b>-374 175,15</b>				<b>-374 175,15</b>	
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-4 425,60</b>					

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
- 5° Ont signé au registre des délibérations :

Isabel MADRID, Hélène MICOINE, Chantal CHABBAT, Christian PARAGOT, Arnaud DELBREL, Charley GIRON, Jean KOMOROWSKI, Denise GRESLARD-NEDELEC, Anne-Marie MARTIN, Jacqueline CHADEBOST, Josiane DESGUEERS, Delphine LAPORTE, Patrick SALETTE et Frédéric DUMON.

Membres absents :

Mes... DESGUEERS... et... LA PORTE... et... Mrs. SALETTE et DUMON.....

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
FAIT A TALENCE, le 01/04/2025



Mme ISABEL MADRID

**EXERCICE 2024**  
**DELIBERATION**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (1) concernant l'approbation des COMPTES DE GESTION**

- **du BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.**
- **du BUDGET ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE**
- **du BUDGET ANNEXE DU MAINTIEN A DOMICILE**
- **du BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR** dressés par Monsieur REMY Xavier, Trésorier.

**N° 30 /2025**

Le 1er avril 2025 à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS (1) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, Président du C.C.A.S. :

Nombre de membres (2) en exercice : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration (1) : 19/03/2025

**Présents** : 11 : Mr Emmanuel SALLABERRY, Maire, Mme Hélène MICOINE, Mr Christian PARAGOT, Mr Arnaud DELBREL, Mme Chantal CHABBAT, Mr Charley GIRON et Mr KOMOROWSKI Jean, Mme Isabel MADRID, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Anne-Marie MARTIN, Mme Jacqueline CHADEBOST,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents** : 4 : Mme Josiane DESGUERS, Mme Delphine LAPORTE, Mr Frédéric DUMON et Mr Patrick SALLETTE

**Procurations** : 0

Le Conseil d'Administration (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à TALENCE, le 01/04/2025  
Le Maire-Président du CCAS,

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile.

SUFFRAGES : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

**Emmanuel SALLABERRY**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALENCE

EXERCICE 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 31 /2025

SEANCE DU 01/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-263305104-20250401-DEL31-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2025

Affichage 03/04/2025

### Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence Mr Emmanuel SALLABERRY, Maire, PRESIDENT DU CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation des résultats des sections comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :..... €
	déficit :..... - 40 079,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :..... 2 236 194,70 €
	déficit :.....
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :..... 2 196 114,91 €
(A2)	déficit :.....

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :..... 71 642,49 €
	déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :..... €
	déficit :..... - 124 252,41 €
Résultat comptable cumulé :	excédent :..... €
	déficit :..... -52 609,92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... 2 080,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... 54 500,00 €
Solde des restes à réaliser :	..... 52 420,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	..... -189,92 €
<b>Excédent (+) réel de financement (R 001)</b>	..... €

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	..... 189,92 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....
	.....
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	..... 189,92 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	..... 2 195 924,99 €
	.....
<b>TOTAL (A1)</b>	..... 2 196 114,91 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>	
(recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>2 195 924,99 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>- 52 609,92</b>	R001 : solde d'exécution N-1 <b>€</b> R1068 : excéd. de fonct. capitalisé <b>189,92 €</b>

FAIT A TALENCE, le 01/04/2025

Le Maire-Président du C.C.A.S.,

Nombre de membres en exercice..... 15

Nombre de membres présents.....11

Nombre de suffrages exprimés : Contre : /

Pour : 11

Abstentions : /

Date de la convocation : 19/03/2025

Délibéré par le Conseil d'Administration à TALENCE, le 01/04/2025

Nomenclature : 7.1.2

**Emmanuel SALLABERRY**

# C.C.A.S. BUDGET ANNEXE : REUSSITE EDUCATIVE

## EXERCICE 2024

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 32 /2025

**SEANCE DU 01/04/2025**

#### **Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement Du Budget Annexe de la Réussite Educative, au titre de l'exercice 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263305104-20250401-DEL32-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2025

Affichage 03/04/2025

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mr Emmanuel SALLABERRY, Maire, PRESIDENT DU CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent : .....	€
	déficit : .....	- 2 547,25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : .....	3 630,81 €
	déficit : .....	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	<b>excédent : .....</b>	<b>1 083,56 €</b>
(A2)	déficit : .....	

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....	
	déficit : .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : .....	
	déficit : .....	
Résultat comptable cumulé :	excédent : .....	
	déficit : .....	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.....	
Solde des restes à réaliser :	.....	
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	.....	
Excédent (+) réel de financement (R 001)	.....	

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

**Résultat excédentaire (A1)**  
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....

SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/**ligne budgétaire R 002 du budget N+1**)..... 1 083,56 €

TOTAL (A1) ..... **1 083,56 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**  
(recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>1 083,56 €</b>		R1068 : excéd. de fonct. capitalisé

FAIT A TALENCE, 01/04/2025  
Le Maire-Président du C.C.A.S.,

Nombre de membres en exercice..... 15  
Nombre de membres présents.....11

Nombre de suffrages exprimés : Contre: /  
Pour : 11  
Abstentions : /

Date de la convocation : 19/03/2025

Délibéré par le Conseil d'Administration à TALENCE, le 01/04/2025

Nomenclature : 7.1.2

**Emmanuel SALLABERRY**

**CCAS - BUDGET ANNEXE : MAINTIEN A DOMICILE****EXERCICE 2024****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****N° 33 /2025****SEANCE DU 01/04/2025****Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement  
du Budget Annexe du Maintien à Domicile (M22), au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mr Emmanuel SALLABERRY, Maire, PRESIDENT DU CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Resultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : ..... 140 215,24 €
	déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice N-2 (soit 2022) (ligne 002 du CA) :	excédent : ..... €
	déficit : ..... - 350 127,52 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : ..... €
(A2)	déficit : ..... - 209 912,28 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : ..... €
	déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : ..... €
	déficit : ..... €
Résultat comptable cumulé :	excédent : ..... €
	déficit : ..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	..... €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	..... €
Excédent (+) réel de financement (R 001)	..... €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	..... €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....
	_____
	<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+2)	.....
	_____
	<b>TOTAL (A1)..... €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>	
(recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) .....	<b>209 912,28 €</b>

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excéd. de fonct. capitalisé
<b>209 912,28 €</b>			
<b>Repris SUR 2026</b>			

FAIT A TALENCE, le 01/04/2025

Le Maire-Président du C.C.A.S.,

Nombre de membres en exercice..... 15

Nombre de membres présents.....11

Nombre de suffrages exprimés :

Contre: /

Pour : 11

Abstentions : /

Date de la convocation : 19/03/2025

Délibéré par le Conseil d'Administration à TALENCE, le 01/04/2025

Nomenclature : 7.1.2

**Emmanuel SALLABERRY**

# C.C.A.S. BUDGET ANNEXE : RES.AUTONOMIE BEL AIR

## EXERCICE 2024

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 34 / 2025

**SEANCE DU 01/04/2025**

**Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Du Budget Annexe RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR, au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, PRESIDENT DU CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : .....	€
	déficit : .....	- 4 425,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : .....	/
	déficit : .....	- 369 749,55 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : .....	€
(A2)	déficit : .....	- 374 175,15 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....
	déficit : .....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : .....
	déficit : .....
Résultat comptable cumulé :	excédent : .....
	déficit : .....
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.....
Solde des restes à réaliser :	.....
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	.....
Excédent (+) réel de financement (R 001)	.....

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....

**SOUS TOTAL (R 1068)** .....

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... €

**TOTAL (A1)** .....

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**  
 (recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).....374 175,15 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
<b>374 175,15 €</b>			R1068 : excéd. de fonct. capitalisé

FAIT A TALENCE, 01/04/2025

Le Maire-Président du C.C.A.S.,

Nombre de membres en exercice..... 15

Nombre de membres présents..... 11

Nombre de suffrages exprimés :

Contre: /

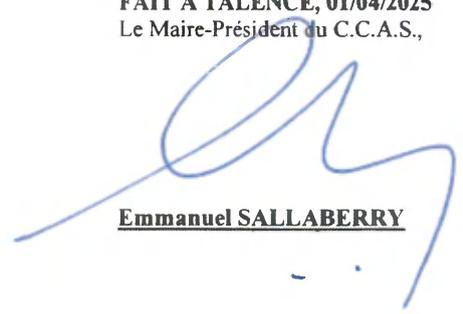
Pour : 11

Abstentions: /

Date de la convocation : 19/03/2025

Délibéré par le Conseil d'Administration à TALENCE, le 01/04/2025

Nomenclature : 7.1.2



**Emmanuel SALLABERRY**

<b>Nomenclature : 7.2. Décisions budgétaires</b>		<b>2025 / 35</b>
<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025</b>		
<b>Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.</b>		
<b>PRESENTS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS</li> <li>- Madame Isabel MADRID</li> <li>- Monsieur Charley GIRON ;</li> <li>- Madame Jacqueline CHADEBOST</li> <li>- Madame Chantal CHABBAT</li> <li>- Madame Hélène MICOINE</li> <li>- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC</li> <li>- Madame Anne-Marie MARTIN</li> <li>- Monsieur Christian PARAGOT</li> <li>- Monsieur Jean KOMOROWSKI</li> <li>- Monsieur Arnaud DELBREL</li> <li>-</li> </ul>		
<b>EXCUSES :</b> Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS		

**Objet : BUDGETS PRIMITIFS 2025 : Vote budget principal et budgets annexes**

Monsieur le Président propose à l'approbation des Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., le Budget Primitif 2025.

Après une étude chapitre par chapitre, ce budget, qui s'équilibre à la somme de :

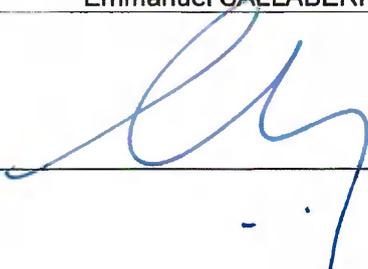
- **Section de Fonctionnement :**

	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	9 215 000,00 €	9 215 000,00 €
Budget Annexe Maintien à Domicile	2 231 037,99 €	2 231 037,99 €
Budget Annexe Réussite Educative	43 100,00 €	43 100,00 €
Budget Annexe Résidence Autonomie Bel Air	853 000,00 €	853 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 342 137,99 €</b>	<b>12 342 137,99 €</b>

- **Section d'Investissement :**

	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	1 773 000,00 €	1 773 000,00 €
Budgets Annexe Maintien à Domicile		
Budget Annexe Réussite Educative		
Budget Annexe Résidence Autonomie Bel Air		
<b>TOTAL</b>	<b>1 773 000,00 €</b>	<b>1 773 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>GLOBAL TOUS BUDGETS</b>	<b>14 115 137,99 €</b>	<b>14 115 137,99 €</b>

<b>Est adopté par :</b>		Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	/		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	/		

<p><b><u>Nomenclature :7.2.</u></b> <b>Décisions budgétaires</b></p>		<h1>2025 / 36</h1>
<p>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025</p>		
<p><b>Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.</b></p>		
<p><b>PRESENTS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS</li> <li>- Madame Isabel MADRID</li> <li>- Monsieur Charley GIRON ;</li> <li>- Madame Jacqueline CHADEBOST</li> <li>- Madame Chantal CHABBAT</li> <li>- Madame Hélène MICOINE</li> <li>- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC</li> <li>- Madame Anne-Marie MARTIN</li> <li>- Monsieur Christian PARAGOT</li> <li>- Monsieur Jean KOMOROWSKI</li> <li>- Monsieur Arnaud DELBREL</li> </ul>		
<p><b>EXCUSES :</b> Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS</p>		

**Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., lors de sa séance du 3 octobre 2023, a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A cette occasion, le principe de fongibilité des crédits a également été adopté.

Pour rappel, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer au Maire, président du CCAS, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire, président du CCAS, informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation doit être accordée annuellement lors de la séance du vote du Budget primitif.

**SUR QUOI :**

**ARTICLE UNIQUE :** Le conseil d'administration autorise le Maire, président du CCAS, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er avril 2025, pour l'exercice 2025.

<b>Adopté par :</b>		Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	<b>11</b>		<b>Le Maire – Président du CCAS</b>
VOIX CONTRE	/		<b>Emmanuel SALLABERRY</b>
ABSTENTION	/		

<p><b><u>Nomenclature</u> : 8.2. Aide sociale</b></p>		<p><b>2025 / 37</b></p>
<p align="center"><b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025</b></p>		
<p><b>Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.</b></p>		
<p><b><u>PRESENTS</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS</li> <li>- Madame Isabel MADRID</li> <li>- Monsieur Charley GIRON ;</li> <li>- Madame Jacqueline CHADEBOST</li> <li>- Madame Chantal CHABBAT</li> <li>- Madame Hélène MICOINE</li> <li>- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC</li> <li>- Madame Anne-Marie MARTIN</li> <li>- Monsieur Christian PARAGOT</li> <li>- Monsieur Jean KOMOROWSKI</li> <li>- Monsieur Arnaud DELBREL</li> </ul>		
<p><b><u>EXCUSES</u> :</b> Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS</p>		

**Service SAAD : Avenant 1 rectificatif de l'IFSE d'un Attaché principal assurant les missions de chef de service « Maintien à Domicile des personnes âgées et handicapées », en contrat à durée déterminée à temps complet, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 concernant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération de C.C.A.S de Talence en date du 25 janvier 2022 portant instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération de C.C.A.S de Talence en date du 10 décembre 2024 créant le niveau A3 du RIFSEEP dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le contrat n°82/2024 portant prolongation du contrat de [REDACTED] en qualité d'attaché principal à temps complet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant l'erreur matérielle sur l'IFSE attribuée à l'agent,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident :

**ARTICLE 1°** : de modifier l'article 3 du contrat n° 82/2024 comme suit :

La rémunération allouée fixée en référence au 3ème échelon du grade d'attachée principale, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'attachée principale à l'IM 580 (IB 693)
- Majoration de 25 points
- IFSE mensuelle de 1009,97 € (groupe de fonction A3)

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



2025 / 38

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

**Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

**EXCUSES :**

Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS

**Service SAAD : Réévaluation de la rémunération d'un Attaché principal assurant les missions de chef de service « Maintien à Domicile des personnes âgées et handicapées », en contrat à durée déterminée à temps complet, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 concernant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (art 21 et 22),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment l'art.1er-2 précisant que « la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions »,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'ancienneté permettant une « réévaluation » de sa rémunération,

Considérant la manière de servir de l'agent,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident :

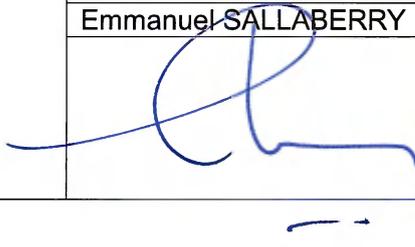
**ARTICLE 1°** : de réévaluer la rémunération de l'agent à compter du 1er avril 2025 sur la base du 4ème échelon du grade d'attaché principal, à l'indice brut 732 (IM 610).

Missions : Sous la responsabilité directe du directeur du CCAS, l'agent est garant, avec les équipes, de la qualité des services assurant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Force de proposition, il participe à l'élaboration de la politique de la Ville de Talence en faveur de personnes âgées et handicapées et la met en œuvre.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 4ème échelon du grade d'attaché principal, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'attaché principal 4ème échelon
- à l'IM 610 (IB 732)
- Majoration de 25 points
- IFSE mensuelle de 1009,97 € brut (groupe de fonction A3)

**ARTICLE 2°** : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	0		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION			



2025 / 39

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

**Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

**EXCUSES :**

Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS

**Service Petite Enfance : Création de l'emploi permanent de secrétaire chargé de l'accueil du Relais Petite Enfance**

**Recrutement de Madame [REDACTED] en qualité d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (80 %) en contrat à durée déterminée du 02 avril 2025 au 31 mars 2026.**

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Le poste de secrétaire chargé d'accueil est rattaché à la Maison Petite Enfance, sous la supervision de l'animatrice principale du Relais Petite Enfance. Le secrétaire travaille en étroite collaboration avec les animatrices et les directrices de crèches.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'articles L332-14° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Accueil du public : Assurer l'accueil physique, téléphonique et numérique des familles et partenaires, filtrer et transmettre les messages, orienter les interlocuteurs vers les services compétents.
- Gestion des agendas : Planifier et coordonner les rendez-vous pour les familles et les assistantes maternelles, gérer les préinscriptions en crèche.
- Assistance administrative : Créer et mettre à jour les dossiers des familles, préparer les commissions d'attribution des places, rédiger et éditer des courriers et courriels.
- Suivi administratif : Instruire les dossiers d'entrée et de renouvellement, vérifier les étapes de facturation, éditer et transmettre les factures.
- Participation à la vie du service : Transmettre les éléments de communication, rédiger les comptes rendus de réunions, organiser les manifestations du Relais Petite Enfance.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps non complet (80%) à compter du 2 avril 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration autorise :

- Créer un emploi de Secrétaire chargé de l'accueil du Relais de la Petite Enfance à temps non complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 2 avril 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	0		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION			

<p><b><u>Nomenclature</u> : 8.2. Aide sociale</b></p>		<b>2025 / 40</b>
<p>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025</p>		
<p><b>Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.</b></p>		
<p><b><u>PRESENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS</li><li>- Madame Isabel MADRID</li><li>- Monsieur Charley GIRON ;</li><li>- Madame Jacqueline CHADEBOST</li><li>- Madame Chantal CHABBAT</li><li>- Madame Hélène MICOINE</li><li>- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC</li><li>- Madame Anne-Marie MARTIN</li><li>- Monsieur Christian PARAGOT</li><li>- Monsieur Jean KOMOROWSKI</li><li>- Monsieur Arnaud DELBREL</li></ul>		
<p><b><u>EXCUSES :</u></b> Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS</p>		

**Service Petite Enfance : Création de l'emploi permanent d'aide auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Les libellules**

**Prolongation du Recrutement de [REDACTED] en qualité d'agent social contractuel à temps complet en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 juillet 2025**

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

L'aide auxiliaire de puériculture rattaché à la direction de la Petite Enfance au sein de la crèche les Libellules, sous la supervision de la directrice de crèche, assure les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et le guider en établissant une relation de confiance, recueillir et partager les transmissions dans le respect du projet d'établissement.
- Accompagner l'enfant au quotidien en individuel et en groupe, en veillant à son bien être psychologique et physique, participer aux soins non spécifiques de l'enfant, organiser et aider à la prise de repas, accompagner les temps de sieste.
- Proposer des activités d'éveil

- Veiller à l'hygiène en appliquant les protocoles d'entretien des locaux, du matériel, du linge
- Veiller à la sécurité des enfants et du matériel mis à leur disposition

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'articles L332-14° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1er avril 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration autorise :

- Créer un emploi d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à compter du 1er avril 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**2025 / 41****Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

**Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

**EXCUSES :**

Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS

**Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la passation des accords-cadres de fourniture de titres-restaurants et service associés - signature de la convention constitutive**

Monsieur SALLABERRY, Maire de Talence, expose :

« La commune de Talence et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Talence souhaitent constituer un groupement de commandes permanent (articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique) pour la passation des accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de titres-restaurants et services associés.

Je vous propose de désigner, par convention, la commune de Talence, coordonnateur du groupement. Elle sera ainsi chargée, au nom des membres du groupement, notamment :

de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics

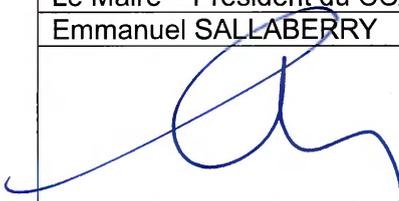
de signer et de notifier les accords-cadres concernés.

En ce qui concerne l'exécution des accords-cadres passés par ce groupement, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurera de leur bonne exécution et du règlement des sommes dues.

L'intégralité des frais matériels de fonctionnement de ce groupement (frais communs de publicité, reprographie...) sera prise en charge par ledit coordonnateur.

Le Conseil d'Administration approuve :

- l'adhésion de la commune de Talence au groupement de commandes permanent composé par la commune de Talence et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Talence pour la passation des accords-cadres relatifs à la fourniture de titres-restaurants et services associés,
- la signature de la convention constitutive de ce groupement.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



2025 / 42

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

**Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

**EXCUSES :**

Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS

**Mise à jour du règlement de l'Aide Facultative**

Modification de la délibération du 16 octobre 2013 modifiée les 23 avril et 8 octobre 2014 - 18 juillet 2016 - 11 juillet 2017 – 27 juillet 2021

Vu le règlement de l'aide facultative entériné par délibération du 16 octobre 2013, Il convient de modifier le règlement pour le rendre plus proche des réalités de la gestion des aides facultatives.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de mettre à jour le règlement de l'Aide Facultative

**ARTICLE 2 :** La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes.

**ARTICLE 3 :** Le nouveau règlement entre en vigueur à la date de la présente délibération.

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



2025 / 43

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

**Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON ;
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL

**EXCUSES :**

Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Josiane DESGUERS

### **Atelier Remuménage**

Vu la demande de renouvellement de subvention de l'Atelier Remuménage, qui propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes en précarité,

Vu le bilan des déménagements réalisés en 2024,

Considérant que l'ensemble des prestations de Remuménage s'adresse aux personnes avec des revenus modestes, aux populations en situation de précarité, n'ayant pas les moyens de s'adresser à une entreprise classique de déménagement.

SUR QUOI :

**ARTICLE 1** - Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de participer à hauteur de 25 % du coût total par déménagement, avec un maximum de 150 € par déménagement pour une enveloppe globale annuelle de 1 500 €.

**ARTICLE 2** - Le versement se fera à l'issue du bilan annuel fourni par l'association.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière afférente conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 4** – Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Principal du CCAS

Adopté par	11	Fait à Talence Le 1 <sup>er</sup> avril 2025	
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		